

33-33.



BORDEREAU DE TRANSMISSION n°ENV32/2013

A : **Monsieur le Directeur : DIMENC** 11 juin 2013

DE LA PART DE : Jean-Michel N'GUYEN – Directeur Environnement et Relations Communautaires

OBJET : Transmission du rapport d'incident du 17 mai 2013

Monsieur le Directeur,



Nous vous transmettons le rapport relatif à l'incident survenu le 17 mai 2013 sur le parc de stockage des résidus de la Kwé Ouest et ayant provoqué l'infiltration de résidus sous la géomembrane.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Michel N'GUYEN

Directeur Environnement et Relations Communautaires

Vale Nouvelle-Calédonie SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 252 359 618 € - Siège social 38 rue du Colisée 75008 Paris - Etablissement secondaire : Usine du Grand Sud, route de KwaNeie, Prony – 98810 MONT-DORE - Adresse postale : Immeuble Malawi – 52, avenue Maréchal Foch - BP 218 – 98845 NOUMEA CEDEX, Nouvelle-Calédonie - Tel : +687 23.50.00 – Fax : +687 23.50.75 - Immatriculée sous le n° 313 954 570 R.C.S Paris – n° 82 B 085 696 R.C.S Nouméa APE 24.45Z – TVA Intra-communautaire : FR2731395470

Vale Nouvelle-Calédonie est une société de droit français, détenue conjointement par Vale Canada limited, Sumic Nickel Netherlands B.V. et la Société de Participation Minière du Sud Calédonien SAS

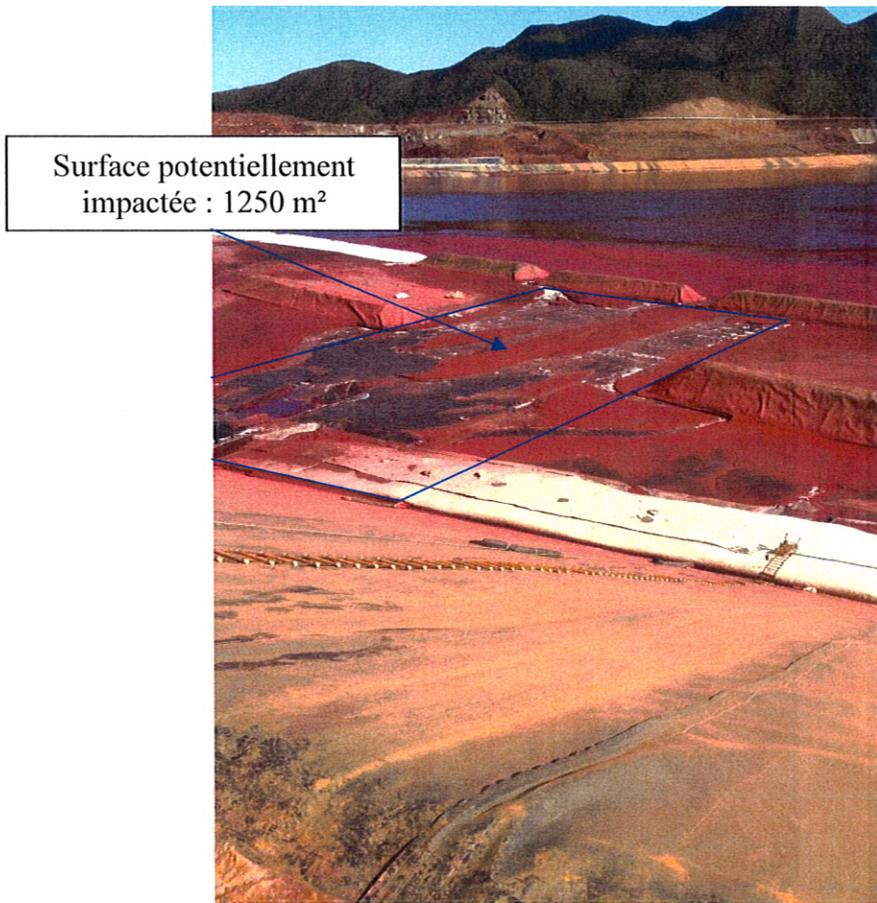
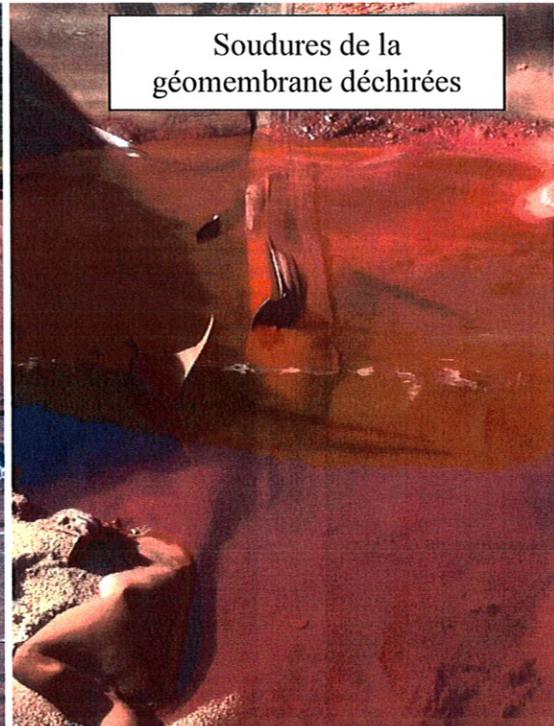
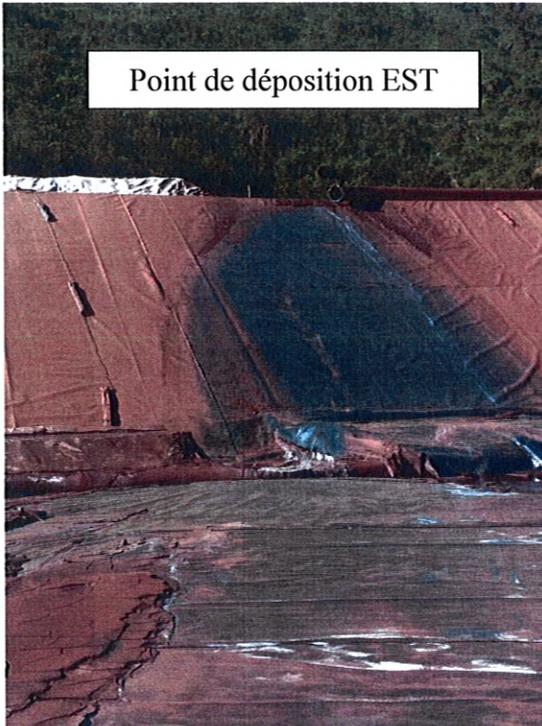
URGENT ET IMPORTANT DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement en province Sud et 417-3 du code de l'environnement en province Nord, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu :

- 1° de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 en PS et 411-1 en PN ;
- 2° de communiquer, sous un délai de quinze jours, à l'inspection des installations classées un rapport d'accident ou, sur sa demande, un rapport d'incident précisant notamment :
 - a) les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident ;
 - b) les effets sur les personnes et l'environnement ;
 - c) les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Le présent formulaire vous est proposé afin de vous faciliter la rédaction de la déclaration que vous devez envoyer par mail (justin.pilotaz@gouv.nc et julie.taboulet@gouv.nc) puis par courrier (l'un dès que possible-le 1er encart- et l'autre sous 15 jours- le second encart-). A défaut de cet envoi, des sanctions administratives et/ou pénales peuvent être prises à l'encontre de l'exploitant.

1° : A ENVOYER DES QUE POSSIBLE	⇒ Exploitant : Vale Nouvelle Calédonie		Régime de l'établissement (cocher) :				
	Adresse : Route de Kwa Neïe, Prony BP 218, 98845 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie		A*	As*	D*	NC*	Irrég.*
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Coordonnées RGNC 91-93(projection Lambert NC) : X = 4914107 ; Y = 207729						
	Nom du responsable (et fonction) :						
	Tél : 46.82.69		Fax : 46.80.82		Mail : Stuart.Macnaughton@vale.com		
	⇒ Renseignements sur l'incident ou l'accident						
	Date de l'évènement (début) : 17 mai 2013						
	Heure de l'évènement (début) : 12h						
<p><i>Le vendredi 17 mai vers 12h, une inspection de la géomembrane à l'aval direct du point de déposition des résidus EST (zone du parc à résidus de la Kwé Ouest) a été menée par les opérateurs chargés de la construction du parc.</i></p> <p><i>Cette inspection fait suite à l'arrêt du transfert de résidus au point de déposition EST et à la mise en service du nouveau point de déposition SUD.</i></p> <p><i>Lors de cette inspection, il a été constaté :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 perforations de la géomembrane sur le flanc au niveau du talus. - Plusieurs déchirements d'une soudure entraînant l'infiltration de résidus sous la géomembrane. <p><i>Cette infiltration s'est répandue sous la géomembrane au niveau de la banquette 195 m sur environ 30 cm d'épaisseur en moyenne et sur une surface d'environ 1250 m² (50 m X 25 m).</i></p> <p><i>Une surveillance en continu de la conductivité en sortie des drains de récupération des eaux sous géomembrane a été mise en place. Aucune contamination du drain concerné (drain n°1) n'est constatée.</i></p> <p><i>Par ailleurs, un suivi accru de la conductivité dans les piézomètres en aval direct du bassin a été mis en place.</i></p>							



* A : autorisation ; As : autorisation simplifiée ; D : déclaration ; NC : non classé ; irrég. : exploitation irrégulière